## Ordonnance sur l'énergie

(OEne)

## Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse,

arrête :

I

L'ordonnance du 7 décembre  $1998^1$  sur l'énergie est modifiée comme suit :

Art. 3j, al. 1

 $^{\rm l}$  Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 1,5 ct. par kWh.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS 730.01

2010–2719